



IMMOBEL
société anonyme
Boulevard Anspach 1 - 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0405.966.675
(la « Société »)

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont invités à assister à l'**assemblée générale ordinaire qui se réunira le jeudi 18 avril 2024 à 10h30** à The Merode, Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles avec l'ordre du jour repris ci-dessous.

Comme les années précédentes, les actionnaires ont toujours la possibilité de participer par courrier ou par procuration et de soumettre des questions écrites avant l'assemblée. Afin de faciliter l'établissement de la liste de présences, nous prions les actionnaires de se présenter au moins 30 minutes avant le début de la réunion, soit à 10h00.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ainsi que des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 et affectation du résultat :
Proposition d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, y compris l'affectation du résultat telle que déterminée par le conseil d'administration, en particulier :
(i) proposition de distribuer un dividende brut de 1,20 EUR par action en circulation ;
(ii) prendre acte de la possibilité pour les actionnaires de faire payer ce dividende en nouvelles actions ordinaires de la Société ; et
(iii) donner mandat au conseil d'administration de prendre la décision finale concernant (a) l'option de faire payer le dividende également sous forme d'actions ordinaires nouvelles, (b) le moment où le dividende sera mis en paiement et (c) le cas échéant, le début et la fin de la période d'option ainsi que les autres termes et conditions du dividende optionnel.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2023 :
Proposition d'accorder la décharge aux administrateurs (actuels et anciens) de la Société pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2023.
4. Décharge au commissaire pour l'exercice 2023 :
Proposition de donner décharge au commissaire KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Filip De Bock, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.
5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2023 :
Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif aux rémunérations payées aux administrateurs et au management au cours de l'exercice 2023.
6. Approbation de la politique de rémunération
Proposition d'approuver la politique de rémunération, avec effet au 1er janvier 2024.



7. Nominations :

Renouvellement du mandat des administrateurs :

- (i) *Proposition de renouveler le mandat de Patrick ALBRAND, en sa qualité de représentant permanent de SKOANEZ SAS, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de 4 ans prenant fin après l'assemblée générale qui se tiendra en 2028. Patrick ALBRAND, en sa qualité de représentant permanent de SKOANEZ SAS, répond aux critères d'indépendance de l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 ;*
- (ii) *Proposition de renommer Wolfgang de LIMBURG STIRUM, en sa qualité de représentant permanent de LSIM SA, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de 4 ans prenant fin après l'assemblée générale qui se tiendra en 2028. Wolfgang de LIMBURG STIRUM, en sa qualité de représentant permanent de LSIM SA, répond aux critères d'indépendance de l'article 7:87, § 1 du Code des sociétés et des associations et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 ; et*
- (iii) *Proposition de renouveler le mandat d'Astrid DE LATHAUWER, en sa qualité de représentante permanente d'Astrid de Lathauwer Comm.V, en tant qu'administrateur indépendant pour une période de 4 ans prenant fin après l'assemblée générale qui se tiendra en 2028. Astrid DE LATHAUWER, en sa qualité de représentante permanente d'Astrid De Lathauwer Comm.V, répond aux critères d'indépendance de l'article 7:87, § 1 du Code des sociétés et des associations et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.*

8. Renouvellement du mandat du commissaire :

Proposition de renouveler le mandat de KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Filip De Bock en sa qualité de commissaire de l'entreprise, pour une période de 3 ans prenant fin après l'assemblée générale qui se tiendra en 2027, avec une redevance annuelle de 137.480 EUR (hors TVA et frais, indexable annuellement).

9. Divers.



FORMALITES

CONDITIONS D'ADMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le droit des actionnaires de participer et de voter à l'assemblée générale est subordonné au respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- **Date d'enregistrement**

Conformément à l'article 29 des statuts, le droit de participer à une assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, c'est-à-dire **à vingt-quatre heures (heure belge) le jeudi 4 avril 2024** (la « *Date d'Enregistrement* ») soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

- **Notification**

En outre, les actionnaires qui souhaitent participer à cette assemblée générale sont invités, au plus tard le **vendredi 12 avril 2024** :

- **titulaires d'actions dématérialisées :**

à présenter au siège social de la Société/aux banques BNP PARIBAS FORTIS, ING BELGIUM, KBC BANK et BANK DEGROOF PETERCAM, une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou leur teneur de compte agréé, justifiant du nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire sur leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lesquelles l'actionnaire a déclaré son intention de participer à l'assemblée générale. L'actionnaire concerné devra également confirmer sa participation par écrit, par courrier électronique (Corporate-affairs.departement@immobelgroup.com) ou par lettre ordinaire adressée à la Société, en indiquant le nombre d'actions avec lesquelles il souhaite participer à l'assemblée générale.

- **titulaires d'actions nominatives :**

à confirmer leur participation à l'assemblée générale par courrier électronique (Corporate-affairs.departement@immobelgroup.com) ou par lettre ordinaire adressée à la Société, en indiquant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

PROCURATIONS – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration ou par lettre doivent utiliser les formulaires approuvés par le conseil d'administration et mis à disposition par la Société ou peuvent en faire la demande par courrier électronique (Corporate-affairs.departement@immobelgroup.com).

Sauf dans les cas autorisés par le Code des sociétés et des associations, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.



Ces documents doivent être entièrement complétés et signés et envoyés à la Société soit par courrier électronique (Corporate-affairs.departement@immobelgroup.com), soit par courrier postal au siège social de la Société. Le courrier électronique ou postal doit être accompagné d'une copie scannée ou photographiée des formulaires correspondants. Ces formulaires servent également de confirmation de participation.

Un modèle de ces formulaires peut être obtenu sur simple demande au siège de la Société et peut également être téléchargé sur www.immobelgroup.com, section "Actionnaires" - "Assemblées générales".

Les Actionnaires nominatifs qui ne souhaitent pas assister personnellement à l'assemblée générale mais qui souhaitent voter par procuration ou par lettre doivent remplir le formulaire joint à leur convocation individuelle et renvoyer le formulaire original à la Société au plus tard le **vendredi 12 avril 2024**, en respectant les formalités énoncées ci-dessus. Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent voter par procuration ou par lettre doivent remettre le formulaire disponible sur le site web, accompagné de l'attestation susmentionnée, à l'une des institutions bancaires susmentionnées ou par e-mail ou par courrier à la Société, dans le même délai.

LE DROIT D'AJOUTER DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISIONS

Conformément aux conditions énoncées à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital de la Société peuvent ajouter des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et soumettre des propositions de résolution concernant des points inscrits à l'ordre du jour ou de nouveaux points à ajouter à l'ordre du jour, au moyen d'une notification écrite qui doit être reçue par la Société au plus tard le **mercredi 27 mars 2024** par courrier électronique (Corporate-affairs.departement@immobelgroup.com) ou par courrier postal au siège social de la Société.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **mercredi 3 avril 2024**. En même temps, les formulaires de procuration mis à jour seront disponibles sur le site web de la Société.

Toutes les procurations précédemment soumises resteront valables pour les points de l'ordre du jour qui y sont mentionnés. Par exception à ce qui précède, le mandataire peut, pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale pour lesquels de nouvelles propositions ont été soumises, s'écarter des instructions données par le mandataire, si l'exécution de ces instructions peut porter préjudice aux intérêts du mandataire. Le mandataire doit en informer le donneur de procuration. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou s'il doit s'abstenir.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Sous réserve du droit des actionnaires de poser des questions au cours de l'assemblée générale, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, ils sont également autorisés à soumettre des questions écrites au conseil d'administration et au commissaire aux comptes avant l'assemblée générale, en soumettant ces questions à la Société par courrier ou par courriel au plus tard le **vendredi 12 avril 2024**.

La Société répondra à ces questions par écrit au plus tard le jour de l'assemblée générale (avant le vote), à condition que l'actionnaire concerné remplisse les formalités d'admission à l'assemblée



générale susmentionnées et que la communication de données ou de faits ne soit pas de nature à nuire à la Société ou à enfreindre les engagements de confidentialité pris par la Société ou ses administrateurs.

DOCUMENTS

Toutes notifications à la Société du chef de la présente convocation doivent être adressées à:

IMMOBEL SA
Att. Stephanie De Wilde, Chief Legal Officer
Boulevard Anspach 1, BE-1000 Bruxelles
Belgique
e-mail : Corporate-affairs.departement@immobelgroup.com

Tous les documents requis par la loi pour être mis à la disposition des actionnaires pour l'assemblée générale et d'autres informations sont disponibles sur le site web (www.immobelgroup.com), ainsi qu'au siège social de la Société.

VIE PRIVÉE

La Société est responsable du traitement des données personnelles qu'elle reçoit des Actionnaires et des fiduciaires dans le cadre de l'Assemblée Générale, en particulier les données d'identification, les coordonnées, les informations sur les actions détenues, les instructions de vote et le comportement de vote. La Société traitera ces données pour gérer et contrôler la participation à l'Assemblée, la séance de questions-réponses et le processus de vote conformément aux lois applicables. À cette fin, la Société invoque ses obligations légales concernant la convocation des actionnaires et l'organisation de l'assemblée, ainsi que ses intérêts légitimes à assurer la validité des votes et à analyser les résultats. La Société peut partager ces données avec ses affiliés et prestataires de services qui l'aident à poursuivre les objectifs susmentionnés. La Société ne conservera pas ces données plus longtemps que nécessaire pour atteindre ces objectifs (en particulier, les procurations, les confirmations de participation et les listes de présence seront conservées aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée générale doivent être conservés pour se conformer aux lois applicables). La Société traite les données personnelles des actionnaires et des administrateurs conformément à sa politique de confidentialité, qui est disponible en ligne sur le lien suivant : <https://www.immobelgroup.com/nl/beleid-inzake-bescherming-van-de-persoonlijke-levenssfeer>. Cette politique de confidentialité contient des informations complémentaires importantes sur le traitement de vos données par la Société dans ce contexte, y compris des explications sur vos droits ainsi que sur les obligations de la Société à cet égard.



Pour le Conseil d'Administration,

A³ MANAGEMENT SRL
Président Exécutif du Conseil d'Administration
(représentée par Marnix GALLE)